CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2020
COMPTE RENDU

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 21

L'an deux mille vingt, le 10 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURNEZEAU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Mitan Vendéen de Bournezeau, sous la présidence de Madame le Maire, Louisette BILLAUDEAU.

DATE DE LA CONVOCATION : 3 décembre 2020

PRÉSENTS : L. BILLAUDEAU, J. AUBINEAU, L. BOURGEOIS, J. DEBORDE, I. ZOUBAIRI, C. RINEAU, M. BROCHARD, D. GOINEAU, F. CHARRIER, A.-M. DAVIEAU, G. SICOT, M. GILBERT, C. JACQUEMART, A. PELON, D. CHARNEAU, J. BELAUD, A. BITEAUD, T. BALLET, T. DESSOIT.

EXCUSÉES - POUVOIRS : V. MERCIER a donné pouvoir à L. BILLAUDEAU
A. BAUDET a donné pouvoir à J. AUBINEAU

ABSENTS : B. VINCENT, J.-C. CHATAIGNER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : J. BELAUD

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal transmis aux conseillers :

Ordre du jour :

1. ***Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature***
2. ***Adoption du compte-rendu de la séance du 12 novembre 2020***
3. ***Comptes rendus des commissions et comités***
   - *Comité « Cimetières » du 10 novembre 2020*
   - *Commission « Bâtiments » du 19 novembre 2020*
4. ***Administration générale***
   - *Dérogations au repos dominical des salariés, relevant de la compétence des Maires*
5. ***Finances***
   - *Budget principal - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement*
   - *Budget « Assainissement » - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement*
   - *Budget Principal - Participation du budget principal aux budgets annexes*
   - *Subventions du Budget Principal Commune au Budget principal CCAS Bournezeau*
   - *Refacturation des frais de personnel 2019 et 2020*
   - *Budget Principal - Tarifs des services municipaux 2021*
   - *Budget Principal - Décision modificative n° 1*
6. ***Domaine et patrimoine***
   - *Marchés publics - Réfection d'une partie de la toiture de l'école publique*
7. ***Réseaux***
   - *Rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée*
   - *Effacements de réseaux rues de la Gare et Docteur Bastard*
8. ***Enfance Jeunesse***
   - *Adhésion à la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée et la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay*
9. ***Ressources Humaines***
   - *Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée*
   - *Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité*
10. ***Questions diverses***

1. Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature

Madame le Maire présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil Municipal :

Date de signature	N° décision	Objet	
09/11/2020	DM/2020.79	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 15 avenue du Moulin (AB 29, AB 228)
09/11/2020	DM/2020.80	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 2 rue Sainte Barbe (XR 102)
13/11/2020	DM/2020.81	Virement de crédit – Relevé topographique sites Mairie et Vieux Château	Montant : 3 465,60 € , du chapitre 020 à l'opération 100 "le Vieux Château"
13/11/2020	DM/2020.82	Réalisation d'un relevé topographique sites Mairie et Ancien Château	Montant : 3 610 € HT RIGAUDEAU (85700 Pouzauges)
16/11/2020	DM/2020.83	Acceptation de la proposition technique et financière de la société ERCO pour la fourniture et l'installation de matériel de restauration	Montant : 14 286,45 € HT incluant offre de base et option 2 - SAS ERCO (79000 Niort)
17/11/2020	DM/2020.84	Entretien du site du Grand Bateau	Montant : 6 349,68 € HT PAYSAGES DU LAY (85320 Moutiers sur le Lay)
17/11/2020	DM/2020.85	Mesures de débits des poteaux incendie	Convention avec Vendée Eau et Suez Montant estimé : 1 424 € HT
20/11/2020	DM/2020.86	Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées	Montant : 7 528 € HT SICAA ETUDES (85170 Bellevigny)
24/11/2020	DM/2020.87	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 29 avenue du Moulin (XI 301, XI 302)
24/11/2020	DM/2020.88	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 11 rue des Ciclonnes (XI 350)
25/11/2020	DM/2020.89	Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé dans le cadre des travaux d'aménagement du lotissement Fief du Château	Montant : 1 883 € HT ALPES CONTRÔLES (85000 La Roche sur Yon)
27/11/2020	DM/2020.90	Virement de crédit – Charpente Eglise Saint Vincent Puymaufrais	Montant : 7 679,47 €, du chapitre 020 à l'opération 119 "Eglises"
01/12/2020	DM/2020.91	Réfection de la charpente de l'absidiole de l'église de Saint Vincent Puymaufrais	Montant : 6 399,56 € HT PASQUEREAU (79700 Mauléon)

2. Adoption du compte-rendu de la séance du 12 novembre 2020

Le compte rendu du Conseil Municipal du 12 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

3. Comptes rendus des commissions et comités

✓ Comité « Cimetières » du 10 novembre 2020

Le compte rendu est approuvé.

✓ Commission « Bâtiments » du 19 novembre 2020

Le compte rendu est approuvé.

4. Administration générale

✓ Dérogations au repos dominical des salariés, relevant de la compétence des Maires

Vu la Loi n°2016-1088 du 08 août 2016 ;
Vu l'article R.3132-21 du Code du travail, prévoyant que l'arrêté du maire relatif à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail, est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées ;
Vu la demande d'ouverture dérogatoire au repos dominical, de la SARL Bordage et Carcaud en date du 30 septembre 2020 sollicitant une autorisation exceptionnelle d'ouverture pour le dimanche 4 et lundi 5 avril 2021 en matinée, à l'occasion de Portes Ouvertes ;
Considérant qu'un repos compensateur équivalent en temps, égal au nombre d'heures travaillées, sera accordé par roulement, dans la quinzaine qui précède ou qui suit les jours travaillés à cette occasion ;
Considérant l'avis rendu par l'Union Départementale CGT de la Vendée le 27 octobre 2020 ;
Considérant l'avis rendu par l'Union Départementale CFTC de la Vendée le 9 novembre 2020 ;
Considérant l'avis rendu par la CCI Vendée le 26 octobre 2020 ;
Considérant les accords écrits des salariés concernés ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable à la demande d'ouverture dérogatoire au repos dominical de la SARL Bordage et Carcaud sollicitant une autorisation exceptionnelle d'ouverture pour les : dimanche 4 et lundi 5 avril 2021 en matinée, à l'occasion de Portes ouvertes.

5. Finances

✓ Budget principal - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les opérations d'ordre.
Il appartient à l'organe délibérant de préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés. L'ensemble des crédits utilisés seront inscrits au budget lors de son adoption.
Pour mémoire, les dépenses d'investissement inscrites au budget 2020 (décisions modificatives incluses), non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette et aux opérations d'ordre s'élèvent à 1 732 570.54 €. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 432 642.64 €.
Compte tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021, dans les limites indiquées ci-après :

N°	Libellé Opérations	Ouverture anticipée 2021 proposée
103	MATERIEL DIVERS	10 000,00 €
104	BATIMENTS DIVERS	142 000,00 €
105	VOIRIE RURALE	280 600,00 €
TOTAL		***432 600.00 €***

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De voter l'ouverture anticipée de crédits, en section d'investissement, pour l'exercice 2021, telle que présentée ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

✓ Budget « Assainissement » - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les opérations d'ordre.
Il appartient à l'organe délibérant de préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés. L'ensemble des crédits utilisés seront inscrits au budget lors de son adoption.
Pour mémoire, les dépenses d'investissement inscrites au budget 2020 (décisions modificatives incluses), non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette et aux opérations d'ordre s'élèvent à 385 423.88 €. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 96 355.97 €.
Compte tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021, dans les limites indiquées ci-après :

N°	Libellé Opérations	Ouverture anticipée 2021 proposée
100	DIVERS	50 000.00 €
TOTAL		***50 000.00 €***

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De voter l'ouverture anticipée de crédits, en section d'investissement, pour l'exercice 2021, telle que présentée ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

✓ Budget Principal - Participation du budget principal aux budgets annexes

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,
Vu la délibération 20.043 du 4 mars 2020 portant adoption du Budget Principal de la Commune ;
Vu la délibération 20.045 du 4 mars 2020 portant vote du budget primitif du budget annexe « Salle le Mitan Vendéen »
Vu la délibération 20.046 du 4 mars 2020 portant vote du budget primitif du budget annexe « Camping » ;
Considérant qu'il a été prévu au budget primitif du budget principal de la Commune une subvention d'équilibre pour les budgets annexes.
Considérant que les recettes de fonctionnement des budgets annexes « Salle le Mitan Vendéen » et « Camping » pour l'exercice 2020 sont insuffisantes pour couvrir les dépenses de la section de fonctionnement.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer au budget annexe « Salle le Mitan vendéen » une subvention de fonctionnement d'un montant de 22 000 € ;
- d'attribuer au budget annexe « Camping » une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 500 € ;
- dit que ces dépenses sont imputées à l'article 657363 « subvention de fonctionnement versée aux établissements et services rattachés à caractère administratif » du budget principal 2020 ;
- de charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre les opérations comptables afférentes.

✓ Subventions du Budget Principal Commune au Budget principal CCAS Bournezeau

Vu la délibération 20.043 du 4 mars 2020 portant adoption du Budget Principal 2020 de la Commune ;
Considérant qu'il est prévu au budget primitif 2020 du budget principal de la Commune, une subvention de fonctionnement au CCAS de Bournezeau pour un montant de 6 000.00 €.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le versement d'une subvention de 6 000.00 € au CCAS de Bournezeau pour l'exercice 2020 ;
- D'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget, chapitre 65, compte 657362 « Subventions de fonctionnement versées au CCAS » ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre les opérations comptables afférentes.

✓ Refacturation des frais de personnel 2019 et 2020

Madame le Maire rappelle que le Budget Principal supporte des charges de personnel administratif dont les missions relèvent du CCAS de Bournezeau. Afin de respecter le principe de sincérité budgétaire, il est proposé d'introduire dans le budget 2020, le remboursement des frais de personnel pour les années 2019 et 2020.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;
Vu la délibération 20.043 du 4 mars 2020 portant adoption du Budget Principal de la Commune ;
Vu la délibération 20.07 du 5 mars 2020 portant adoption du Budget Principal du CCAS de Bournezeau ;
Vu la délibération 20.09 du 5 mars 2020 portant adoption du Budget Annexe « Foyer Soleil » du CCAS de Bournezeau ;
Considérant que le Budget Principal supporte des frais de personnel administratif dont les missions relèvent du CCAS de Bournezeau et qu'il y a lieu de procéder à la refacturation de ces frais aux budgets concernés ;
Considérant que ces charges de personnel ont été identifiées et évaluées en référence à la durée de travail des agents concernés ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le montant des charges de personnel qui devra être facturé par le Budget principal de la Commune au Budget principal du CCAS de Bournezeau comme suit :
  - pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 : 1 152.00 € (dont 192.00 € concernent le PALULOS)
  - pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 : 1 088.00 € (dont 128.00 € concernent le PALULOS)
- de fixer le montant des charges de personnel qui devra être facturé par le Budget principal de la Commune au Budget annexe « Foyer Soleil » du CCAS de Bournezeau comme suit :
  - pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 : 3 696.00 €
  - pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 : 3 696.00 €
- de charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre les opérations comptables afférentes.

✓ Budget Principal - Tarifs des services municipaux 2021

Vu la proposition du Comité « Cimetières » du 10 novembre 2020 ;
Il est proposé au conseil municipal de valider les tarifications suivantes :

		Tarifs 2021
CIMETIÈRES	Terrain concession : 30 ans	320,00 €
	Terrain concession : 15 ans	150,00 €
	Columbarium concession : 30 ans	700,00 €
	Columbarium concession : renouvellement pour 30 ans	350,00 €
	Cavurne concession : 30 ans	550,00 €
	Cavurne concession : renouvellement pour 30 ans	225,00 €
	Jardin du souvenir : taxe de dispersion	60,00 €
	Jardin du souvenir : plaque d'identification	26,00 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les tarifications des services municipaux pour l'année 2021, telles que présentées ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

✓ Budget Principal – Décision modificative n° 1

Vu la délibération 20.043 du 4 mars 2020 portant adoption du Budget Principal 2020 de la Commune ;
Considérant qu'il y a lieu de réajuster les crédits comme suit :

Section d'investissement - Dépenses

Désignation	***BP 2020 + DM***	***Diminution de crédits***	***Augmentation de crédits***
204171-105-822 – Installations, matériel et outillage technique	404 040.00 €	45 000.00 €	- €
Opération n° 105 – Voiries	**404 040.00 €**	**45 000,00 €**	**- €**
21312-129-212 – Bâtiments scolaires	- €	- €	45 000.00 €
Opération n° 129 – Ecole publique	**- €**	**- €**	**45 000,00 €**
TOTAL	**2 924 200.92 €**	**45 000,00 €**	**45 000,00 €**
		- €	

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la décision modificative présentée ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la décision modificative adoptée.

6. Domaine et patrimoine

✓ Marchés publics – Réfection d'une partie de la toiture de l'école publique

Vu le marché passé selon la procédure dite sans publicité ni mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;
Le présent marché concerne les travaux de réfection d'une partie de la toiture de l'école publique de Bournezeau (environ 75 m²). Ces travaux comprennent notamment, les opérations suivantes, cette liste n'étant pas exhaustive :

- La dépose de la couverture existante (en intégrant : volige, chéneau, faitage, rive…) y compris évacuation des gravas à la décharge.
- Le bâchage suivant l'avancement du chantier.
- La fourniture, pose et façonnage d'une couverture neuve (en intégrant : fixations, jonctions, rive, volige, faitage ventilé…).
- Les tests de mise en eau.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De retenir l'offre de l'entreprise Vendée Couverture à la Roche sur Yon, pour un montant de 34 655 € HT ;
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement de ce marché avec l'entreprise désignée ci-dessus.

7. Réseaux

✓ Rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée

Vu l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquant aux syndicats mixtes fermés ;
Vu l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant l'élaboration d'un rapport retraçant l'activité et faisant l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal ;
Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il lui a été remis le rapport annuel du SYDEV pour l'année 2019. Ce rapport a été transmis aux membres du Conseil Municipal avec la convocation.
Ce rapport d'activités inclut la présentation sommaire des services du Sydev, retrace les principales actions menées en 2019 par thématique et dresse un bilan.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport établi par le Sydev au titre de l'année 2019 ;
- De mettre à disposition des administrés ce rapport.

✓ Effacements de réseaux rues de la Gare, du Docteur Bastard, des Sables et de l'Armistice

La Commune et le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée projettent l'effacement des réseaux de plusieurs rues dans le cadre du passage de la fibre optique. Il s'agit de supprimer les réseaux aériens électriques, téléphoniques et d'éclairage public disgracieux. Ces travaux d'effacement des réseaux permettent de protéger et de sécuriser les réseaux des intempéries mais aussi d'améliorer le cadre de vie.
Ces travaux sont menés sous maîtrise d'ouvrage du SYDEV. Après étude, le SYDEV estime le coût des travaux selon le tableau ci-dessous. La Commune bénéficie de taux bonifié (30%) pour la participation aux travaux hors éclairage sur plusieurs rues.
Le montant total des travaux pour ces rues s'élève à 686 780 €. La participation de la Commune s'élève à hauteur de 279 809 €.

Rue de la Gare (effacement réseau électrique) :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Réseaux électriques Basse Tension					
Réseaux	110 503,00	132 604,00	110 503,00	30,00 %	33 151,00
Branchement(s)	73 634,00	88 361,00	73 634,00	30,00 %	22 090,00
Dépose	6 600,00	7 920,00	6 600,00	30,00 %	1 980,00
Réseaux électriques Moyenne Tension					
Poste de transformation + Moyenne tension	188,00	226,00	188,00	30,00 %	56,00
Infrastructures de communications électroniques					
Réseaux	39 722,00	47 666,00	47 666,00	20,00 %	9 533,00
Branchement(s)	27 898,00	33 478,00	33 478,00	20,00 %	6 695,00
Eclairage Public					
Travaux neufs	20 983,00	25 180,00	20 983,00	70,00 %	14 688,00
TOTAL PARTICIPATION				dont TVA : 2 704,84	**88 193,00**

Rue de la Gare (éclairage) :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public					
Rénovation	43 401,00	52 081,00	43 401,00	50,00 %	21 701,00
TOTAL PARTICIPATION					**21 701,00**

Rue du Docteur Bastard (effacement réseau électrique) :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Réseaux électriques Basse Tension					
Réseaux	53 973,00	64 768,00	15 081,00	30%*	4 524,00
			38 892,00	70%	27 225,00
Branchement(s)	12 950,00	15 540,00	3 618,00	30%*	1 086,00
			9 332,00	70%	6 532,00
Dépose	5 550,00	6 660,00	1 551,00	30%*	465,00
			3 999,00	70%	2 799,00
Infrastructures de communications électroniques					
Réseaux	23 407,00	28 088,00	7 848,00	20%	1 570,00
			20 240,00	65%	13 156,00
Branchement(s)	9 864,00	11 837,00	3 307,00	20%	661,00
			8 529,00	65%	5 544,00
Eclairage Public					
Travaux neufs	12 513,00	15 016,00	12 513,00	70%	8 759,00
Prestations accessoires					
Autres Prestations	1 754,00	2 105,00	1 754,00	100%	1 754,00
TOTAL PARTICIPATION				dont TVA : 3 488,50	**74 075,00**

Rue du Docteur Bastard (éclairage) :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public					
Travaux neufs	23 632,00	28 358,00	23 632,00	70,00 %	16 543,00
TOTAL PARTICIPATION					16 543,00

Rues de l'Armistice et des Sables (effacement réseau électrique) :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Réseaux électriques Basse Tension					
Réseaux	83 929,00	100 715,00	83 929,00	30,00 %	25 179,00
Branchement(s)	30 307,00	36 368,00	30 307,00	30,00 %	9 092,00
Dépose	4 026,00	4 831,00	4 026,00	30,00 %	1 208,00
Infrastructures de communications électroniques					
Réseaux	32 923,00	39 508,00	39 508,00	20,00 %	7 902,00
Branchement(s)	11 220,00	13 464,00	13 464,00	20,00 %	2 692,00
Eclairage Public					
Travaux neufs	21 481,00	25 777,00	21 481,00	70,00 %	15 037,00
TOTAL PARTICIPATION				dont TVA : 1 765,80	61 110,00

Rues de l'Armistice et des Sables (éclairage) :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public					
Travaux neufs	125,00	150,00	125,00	70,00 %	88,00
Rénovation	36 197,00	43 436,00	36 197,00	50,00 %	18 099,00
TOTAL PARTICIPATION					18 187,00

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les projets d'effacement de réseaux et de l'éclairage des rues de la Gare, du Docteur Bastard, des Sables et de l'Armistice ;
- D'approuver le plan de financement tel que présenté dans la délibération et incluant la participation de la Commune à hauteur de 109 894 € pour la rue de la Gare, 90 618 € pour la rue du Docteur Bastard, 79 297 € pour les rues des Sables et de l'Armistice, soit un total de 279 809 € pour l'ensemble de ces rues ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer les conventions d'effacement de réseaux correspondantes afin que le Sydev engage l'exécution de ces opérations.

8. Enfance Jeunesse

✓ Adhésion à la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée et la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay

Vu la délibération du conseil municipal du 9 novembre 2016 adoptant le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2016-2019 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vendée précisant le plan d'action et les modalités de participation financière de la CAF dans ce cadre.

Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) signée le 13 décembre 2019 entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée et la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, définissant le nouveau socle de contractualisation entre la CAF, l'intercommunalité et les communes visant à définir le projet stratégique globale du territoire ainsi que les modalités de mise en œuvre.
Le projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe (habitants, associations, collectivités territoriales, etc.).
La CTG a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la Communauté de communes (diagnostic figurant en annexe 1 à la convention)
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin
- D'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

Le diagnostic réalisé a permis d'identifier les besoins prioritaires du territoire, dont « l'aide aux familles pour concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale » qui concerne notamment la Commune de Bournezeau dans le cadre de l'offre d'accueil collectif proposée en partenariat avec l'association Familles Rurales.
Considérant que la Commune de Bournezeau doit intégrer le conventionnement CTG pour bénéficier d'une continuité de financement des services « accueils périscolaires » et « extrascolaires » assurés par Familles Rurales à compter du 1er janvier 2021, financement matérialisé par le nouveau « bonus territoire » qui sera directement versé aux gestionnaires de service.
Considérant que pour l'année 2020, le CEJ 2016-2019 sera renouvelé pour une année par un avenant à intervenir.
Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter les termes de la Convention Territoriale Globale et de l'autoriser à signer l'avenant à cette CTG qui permet le rattachement de la Commune de Bournezeau avec effet au 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter les termes de la Convention Territoriale Globale ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la Convention Territoriale Globale qui permet à la Commune de Bournezeau d'intégrer le conventionnement, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

9. Ressources Humaines

✓ Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;
Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;
Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;
Vu les prestations offertes par le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Vendée telles que décrites dans la convention à intervenir ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter l'adhésion de la commune au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Vendée ;
- d'autoriser Madame le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

✓ **Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;
Vu le budget communal ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à l'augmentation de chantiers de travaux (aménagements routiers, réfections de réseaux, lotissement et réfection de bâtiments) au Service Technique et au contexte sanitaire impactant l'organisation du service Affaires Scolaires avec un renforcement des agents intervenant sur le temps méridien ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Le recrutement de trois agents contractuels en référence au grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 9 mois allant du 1er janvier 2021 au 30 septembre 2021 inclus. Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C ;
- Pour le Service Technique, cet agent assurera des fonctions en bâtiment et espaces verts à temps complet ;
- Pour le Service Affaires Scolaires, les deux agents assureront des fonctions d'encadrement du temps méridien à temps non complet à hauteur de 6h hebdomadaires chacun.
- Ils devront justifier d'expériences professionnelles similaires ;
- La rémunération de ces agents sera calculée par référence entre l'indice brut 354, indice majoré 330 et l'indice brut 358, indice majoré 333, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par les agents ainsi que leur expérience.
- De s'engager à inscrire les crédits correspondants au budget,
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

10. Questions diverses

✓ Désignation de 2 volontaires pour la permanence des collectes d'huîtres sur Bournezeau.

✓ Information sur la validation et la signature du PCAET ce même jour, dont les axes principaux sont le plan alimentaire territorial, la filière bois, sensibiliser au changement climatique, développer les énergies renouvelables, favoriser les mobilités douces.

✓ Information du SCOM : le poids des déchets diminue mais une augmentation de 5 % sera appliquée, due à l'augmentation de la taxe déchets polluants.

✓ Mot de Mme le Maire aux élus : clôturant l'année 2020 et remerciant les élus pour leur investissement.

Fin de la séance à : 21 H 40.

Affiché le : 11 DEC. 2020

Le Secrétaire de Séance,

Jérôme BELAUD

MAIRIE DE BOURNEZEAU

Le Maire,

Louisette BILLAUDEAU